



## Conseil économique et social

Distr. générale  
29 juin 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports

##### Vingt-huitième session

Genève, 7-9 septembre 2015

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**Examen de la situation, des tendances et de l'économie des transports dans la région de la CEE**

### **Questionnaire relatif aux tendances et à l'économie des transports pour la période 2013-2015 : financement des infrastructures de transport\***

#### **Note du secrétariat**

#### **I. Mandat**

1. Le Comité des transports intérieurs, à sa soixante-seizième session (25-27 février 2014), a encouragé les gouvernements et les municipalités à appuyer la poursuite des travaux de recherche de la CEE dans le domaine des transports et de la mobilité en zone urbaine, et a suggéré d'inscrire cette question à l'ordre du jour du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) (ECE/TRANS/240, par. 11). En outre, à sa soixante-dix-septième session (24-26 février 2015), le Comité a décidé d'examiner régulièrement les faits nouveaux en matière de mobilité et de transports urbains et, en particulier, les liens entre les réseaux et services de transport urbains, régionaux, nationaux et internationaux, et a demandé au WP.5 de suivre cette question (ECE/TRANS/248, par. 18).

#### **II. Précisions**

2. L'un des principaux obstacles à l'obtention de données comparables concernant les dépenses engagées dans les infrastructures de transport réside dans le fait que la désignation « infrastructure de transport », lorsqu'elle est employée par type d'actif, diffère fortement d'un pays à l'autre, en fonction de la définition et de la disponibilité des données dans chaque pays. Selon la Commission européenne, l'« infrastructure de

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.



transport » s'entend de « la totalité des voies et des installations fixes des trois modes de transport dans la mesure où elles sont nécessaires pour assurer la circulation des véhicules et la sécurité de cette circulation » (Règlement (CE) n° 851/2006). Ainsi, chaque fois que l'infrastructure routière, ferroviaire ou fluviale est mentionnée dans le questionnaire ci-après, les définitions suivantes s'appliquent selon le mode.

3. Infrastructure routière :

- a) Terrains;
- b) Corps de la chaussée :
  - Tranchées, remblais, dispositifs de drainage, etc.;
  - Ouvrages de soutènement et de consolidation;
- c) Chaussées et ouvrages accessoires :
  - Couches constitutives de la chaussée, y compris sous-couches de protection, accotements, terre-pleins séparateurs des voies, ouvrages d'écoulement des eaux, zones de stationnement pour les véhicules en difficulté, aires de repos et parkings de rase campagne (voies d'accès et de stationnement, signalisations), parkings situés en agglomération dans l'emprise du domaine public, plantations de toutes sortes, installations de sécurité, etc.;
- d) Ouvrages d'art :
  - Ponts, ponceaux, viaducs, tunnels, galeries contre les avalanches et chutes de pierres, écrans pare-neige, etc.;
  - Passages à niveau;
  - Installations de signalisation et de télécommunication;
  - Installations d'éclairage;
  - Postes de perception de péages, parcomètres;
  - Bâtiments affectés au service des infrastructures;

4. Infrastructure ferroviaire :

- a) Terrains;
- b) Corps et plate-forme de la voie, notamment remblais, tranchées, drains, rigoles, fossés maçonnés, aqueducs, murs de revêtement, plantations de protection des talus, etc. :
  - Quais à voyageurs et à marchandises;
  - Accotements et pistes;
  - Murs de clôture, haies vives, palissades;
  - Bandes protectrices contre le feu;
  - Dispositifs pour le réchauffage des appareils de voie;
  - Écrans pare-neige;
- c) Ouvrages d'art :
  - Ponts, ponceaux et autres passages supérieurs, tunnels, tranchées couvertes et autres passages inférieurs;

- Murs de soutènement et ouvrages de protection contre les avalanches, les chutes de pierres, etc.;
- d) Passages à niveau, y compris les installations destinées à assurer la sécurité de la circulation routière;
- e) Superstructure, notamment :
  - Rails, rails à gorge et contre-rails;
  - Traverses et longrines, petit matériel d'assemblage, ballast, y compris gravillon et sable;
  - Appareils de voie;
- f) Plaques tournantes et chariots transbordeurs (à l'exception de ceux exclusivement réservés aux engins de traction);
- g) Chaussées des cours à voyageurs et à marchandises, y compris les accès par route;
- h) Installations de sécurité, de signalisation et de télécommunication de pleine voie, de gare et de triage :
  - Y compris installations de production, de transformation et de distribution de courant électrique pour le service de la signalisation et des télécommunications;
  - Bâtiments affectés auxdites installations;
  - Freins de voie;
- i) Installations d'éclairage destinées à assurer la circulation des véhicules et la sécurité de cette circulation;
- j) Installations de transformation et de transport de courant électrique pour la traction des trains :
  - Sous-stations, lignes d'alimentation entre les sous-stations et les fils de contact, caténaires et supports;
  - Troisième rail avec supports;
- k) Bâtiments affectés au service des infrastructures, y compris la quote-part relative aux installations de perception des frais de transport.

#### 5. Infrastructure des voies navigables :

- a) Terrains;
- b) Chenal (terrassements, cuvette et étanchement des canaux, seuils de fonds, épis, bermes, chemins de halage et de service), défenses de rives, ponts-canaux, siphons et aqueducs, tunnels pour canaux, ports servant exclusivement de refuge aux bateaux;
- c) Ouvrages de fermeture et de garde, ouvrages destinés à l'évacuation par gravité de l'eau d'une retenue, bassins et réservoirs ayant pour fonction d'emmagasiner l'eau destinée à l'alimentation et à la régulation du niveau d'eau, installations de régulation des eaux, échelles fluviales, limnigraphes et dispositifs d'alerte;
- d) Barrages (ouvrages construits en travers du lit d'une rivière en vue d'assurer, pour la navigation, une profondeur d'eau suffisante et de réduire la vitesse du courant par la création de biefs), installations annexes (échelles à poissons, bouchures de secours);

- e) Écluses de navigation, ascenseurs et plans inclinés, y compris bassins d'attente et d'épargne;
- f) Dispositifs d'amarrage et estacades de guidage (bouées d'amarrage, ducs-d'Albe, bittes d'amarrage, bollards, lisses et défenses);
- g) Ponts mobiles;
- h) Installations de signalisation et de balisage, de sécurité, de télécommunication et d'éclairage;
- i) Installations de régulation de la circulation;
- j) Postes de perception de péages;
- k) Bâtiments affectés au service des infrastructures.

6. S'agissant de la maintenance, les travaux de maintenance ordinaire et de réparation doivent être enregistrés comme relevant de la consommation intermédiaire, tandis que les travaux importants de rénovation, de réfection et d'agrandissement doivent être enregistrés en tant qu'investissements. Il s'agit pour les premiers d'activités que les propriétaires ou les utilisateurs d'actifs fixes sont tenus d'entreprendre périodiquement afin d'être en mesure d'exploiter ces actifs au cours de leur durée de vie escomptée. Ces dépenses courantes ne peuvent être évitées si l'on souhaite continuer à utiliser les actifs fixes visés. Les travaux de maintenance et de réparation ne modifient aucunement l'actif fixe ou son fonctionnement, mais le maintiennent simplement en bon état de marche ou le remettent en état en cas de défaillance.

7. Décider de rénover, de reconstruire ou d'agrandir un actif fixe revient à prendre délibérément la décision de réaliser un investissement, et cette décision, qui peut être prise à tout moment, n'est pas imposée par l'état de l'actif. Les équipements, bâtiments et autres structures font souvent l'objet de rénovations majeures bien avant l'échéance de leur durée de vie normale.

8. Étant donné que la réalisation d'infrastructures de transport prend généralement plus d'un an, les questions concernant le moment d'enregistrement sont tout à fait pertinentes pour ce type d'investissement. Selon un principe général, le moment d'enregistrement des acquisitions d'actifs fixes est le moment où la propriété des actifs fixes est transférée à l'unité institutionnelle qui a l'intention de les utiliser à des fins de production (Système de comptabilité nationale (SCN), par. 10.53). Il en va de même pour les actifs fixes dont la durée de production est supérieure à un an. Cependant, lorsque des paiements échelonnés sont effectués, ces derniers sont considérés comme l'achat (d'une partie) d'un actif fixe ou comme une avance commerciale si la valeur du paiement échelonné est supérieure à la valeur des travaux mis en œuvre. Dans ce dernier cas, les travaux sont enregistrés comme capital fixe livré au propriétaire final à mesure que les travaux progressent jusqu'à ce que le crédit commercial soit épuisé<sup>1</sup>.

9. En ce qui concerne l'estimation de la valeur des achats d'actifs, les coûts engagés lors de l'acquisition d'un actif sont traités comme une partie intégrante de la valeur de la formation brute de capital fixe de l'unité concernée (SCN, par. 10.49). Plus précisément, ces coûts de transfert de propriété se répartissent dans les catégories suivantes :

- a) La totalité des frais ou des commissions de nature professionnelle supportés par les deux unités lors de l'acquisition ou de la cession d'un actif :

---

<sup>1</sup> Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008).

honoraires d'officiers publics, d'architectes, de géomètres, d'ingénieurs et d'experts, commissions versées aux agents immobiliers et aux commissaires-priseurs, etc.;

b) Les marges commerciales et frais de transport éventuels facturés séparément à l'acquéreur;

c) La totalité des impôts à payer par l'unité qui acquiert l'actif sur le transfert de propriété de l'actif;

d) Les éventuels impôts à payer sur la cession de l'actif;

e) Les éventuels frais de livraison et d'installation ou de désinstallation non inclus dans le prix de l'actif au moment de son acquisition ou de sa cession; et

f) Les éventuels coûts supportés à la fin de la durée de vie de l'actif, par exemple les coûts nécessaires pour assurer la stabilité de l'ouvrage ou restaurer l'environnement dans lequel il se situe.

### III. Questionnaire

10. Question 1. Remplir le tableau suivant pour chaque mode de transport :

<i>Infrastructure routière</i>				
<i>Étendue du réseau routier (en km)</i>	<i>Dont routes revêtues (en km)</i>	<i>Dont routes non revêtues (en km)</i>	<i>Dont autoroutes – quatre voies ou plus (en km)</i>	<i>Dont routes rurales (en km)</i>

<i>Infrastructure ferroviaire</i>				
<i>Étendue du réseau ferroviaire (en km)</i>	<i>Dont voies électrifiées (en km)</i>	<i>Dont voies classiques (en km)</i>	<i>Dont voies à grande vitesse (en km)</i>	<i>Écartement des voies (1 435/1 512, etc.)</i>

<i>Infrastructure des voies de navigation intérieures</i>				
<i>Étendue du réseau de voies navigables (en km)</i>	<i>Dont rivières à courant libre (en km)</i>	<i>Dont rivières avec aménagements de lutte contre les inondations (en km)</i>	<i>Dont canaux (en km)</i>	<i>Nombre de ports de navigation intérieure</i>

11. Question 2. Projets d'infrastructures de transport intérieur actuellement en cours dans le pays. Remplir le tableau ci-après :

<i>Infrastructure routière</i>									
<i>Projets (donner une description succincte pour chaque projet en précisant s'il s'agit d'un nouvel ouvrage, de travaux de rénovation/modernisation ou d'une opération de maintenance)</i>	<i>Sources de financement (en %)</i>						<i>Financements innovants</i>		
	<i>Budget</i>	<i>État</i>	<i>Régions</i>	<i>Administrations locales</i>	<i>Secteur privé</i>	<i>Financements innovants</i>	<i>PPP</i>	<i>Péages</i>	<i>Autres (préciser)</i>
Projet 1...									
Projet 2...									
Projet... etc.									

<i>Infrastructure ferroviaire</i>									
<i>Projets (donner une description succincte pour chaque projet en précisant s'il s'agit d'un nouvel ouvrage, de travaux de rénovation/modernisation ou d'une opération de maintenance)</i>	<i>Sources de financement (en %)</i>						<i>Financements innovants</i>		
	<i>Budget</i>	<i>État</i>	<i>Régions</i>	<i>Administrations locales</i>	<i>Secteur privé</i>	<i>Financements innovants</i>	<i>PPP</i>	<i>Péages</i>	<i>Autres (préciser)</i>
Projet 1...									
Projet 2...									
Projet... etc.									

<i>Infrastructure des voies navigables</i>									
<i>Projets (donner une description succincte pour chaque projet en précisant s'il s'agit d'un nouvel ouvrage, de travaux de rénovation/modernisation ou d'une opération de maintenance)</i>	<i>Sources de financement (en %)</i>						<i>Financements innovants</i>		
	<i>Budget</i>	<i>État</i>	<i>Régions</i>	<i>Administrations locales</i>	<i>Secteur privé</i>	<i>Financements innovants</i>	<i>PPP</i>	<i>Péages</i>	<i>Autres (préciser)</i>
Projet 1...									
Projet 2...									
Projet... etc.									

12. Question 3. Indiquer les projets d'investissement à long terme (cinq à dix prochaines années) prévus dans le pays pour chaque mode de transport intérieur. Donner une description succincte pour chaque futur projet, en précisant le budget et les sources de financement (y compris celles qui ne sont pas encore assurées).

13. Question 4. Donner des renseignements sur les dépenses engagées dans le pays au titre des investissements dans l'infrastructure de transport et des travaux de maintenance qui s'y rapportent pour la période 2000-2013. Remplir les tableaux ci-dessous :

**Nouveaux investissements dans l'infrastructure de transport  
(totaux en millions d'euros)**

<i>Transport routier</i>													
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013

<i>Transport ferroviaire</i>													
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013

<i>Transport par voies de navigation intérieures</i>													
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013

**Rénovation/modernisation de l'infrastructure de transport  
(totaux en millions d'euros)**

<i>Transport routier</i>													
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013

<i>Transport ferroviaire</i>													
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013

<i>Transport par voies de navigation intérieures</i>													
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013

**Opérations de maintenance de l'infrastructure de transport  
(totaux en millions d'euros)**

<i>Transport routier</i>													
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013

  

<i>Transport ferroviaire</i>													
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013

  

<i>Transport par voies de navigation intérieures</i>													
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013